

ques. Nous nous imprimons une souillure morale toute gratuite, ou plutôt suivie d'un redoublement d'animosités contre nos fonctionnaires.

Les exécutions capitales, en quelque pays qu'on les observe et sous quelque forme qu'elles se pratiquent, n'ont jamais suffi à empêcher le crime. Les peines raffinées n'ont point triomphé du banditisme en Annam et en Chine; elles ont émoussé la sensibilité des foules, qui se donnent rendez-vous aux séances sanglantes afin de se distraire, s'en reviennent joyeuses et sans penser à découvrir une leçon dans le spectacle offert à leur curiosité¹. Même les chancelants font là comme l'essai de leurs forces; ils admirent le stoïcisme des criminels et bientôt se laissent aller à les vouloir imiter. La guillotine ne changera rien aux habitudes. Les Annamites ont assisté à ses débuts avec étonnement; ils ont admiré la rapidité foudroyante de son action, ont trouvé que c'était moins amusant que le sabre, mais préférable pour le patient; les « futurs assassins et pirates ont pu se montrer généralement satisfaits », selon une réflexion sans doute humoristique de *l'Indépendance tonkinoise*². La nouveauté du supplice n'amènera pas plus de changement dans les mœurs des tarés et des révoltés que le vieux jeu. Il faudrait chercher autre chose, mais en dehors des voies jusqu'ici préconisées par tous les codes. L'Annamite serait certainement plus sensible à la peine de la déportation, de l'exil, qu'à tous les châtimens corporels les plus atroces. Pourquoi ne pas réformer dans ce sens le code pénal indigène et, du même coup, le nôtre? Car tout ce qu'une société a le droit de faire pour se défendre, c'est d'écarter les opposants qui l'attaquent. Prétendre au delà, c'est aller contre la justice et se maintenir sur le terrain de la loi barbare, sans profit pour personne.

1. Voir Mat-Gioï, *le Tonkin actuel*, p. 49.

2. *Libre Parole* du 3 juillet 1893.

CHAPITRE VII.

TAHITI ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

Races indigènes, colons et transportés. — Statistiques judiciaires et pénitentiaires.

La France possède, dans l'océan Pacifique, deux centres coloniaux qu'il serait intéressant d'étudier au point de vue de la criminalité comparée des races indigènes et immigrées. Mais (il faut encore le répéter) les statistiques officielles se prêtent mal à une étude de ce genre; elles permettent de relever quelques traits généraux sans doute d'une certaine importance, non de pénétrer en des détails analytiques précis, qu'eût désiré fouiller le criminologue-ethnologue.

Le climat de ces îles jouit d'une réputation de salubrité méritée. La température est bien toujours élevée, mais elle est tempérée par des brises marines régulières, et elle est généralement exempte de brusques oscillations; elle offre son maximum au cours de la saison des pluies (janvier-avril, chiffre extrême, 36°,5), et son minimum pendant la saison sèche (mai-décembre, chiffre extrême, 14 degrés la nuit). Cependant les populations indigènes payent un large tribut aux maladies: soit qu'elles demeurent trop dédaigneuses des lois de l'hygiène, soit qu'elles continuent à s'étioler sous des habitudes de débauche profondément enracinées, et que d'autres habitudes dégénératives viennent encore aggraver pour elles des influences déjà pernicieuses, elles sont décimées par la scrofule et la phthisie. En outre, elles ont beaucoup à souffrir des maladies importées, vis-à-vis desquelles elles montrent une aptitude de réceptivité singulière: la lèpre, prise au contact d'émigrants océaniens ou chinois, la variole, la dysenterie et la fièvre typhoïde épidémiques, à diverses époques rudement subies après l'arrivée d'éléments américains ou européens. La population

d'origine métropolitaine, avec une meilleure entente des conditions préservatrices des agents morbigènes, la facilité d'existence qu'elle rencontre, semble appelée à se substituer lentement aux indigènes; mais, jusqu'à présent, elle s'est peu accrue et ses produits de croisement avec ces derniers n'ont acquis aucune prépondérance; elle est insuffisante à l'exploitation du sol, pour laquelle il a fallu — même avec l'appoint de la transportation à la Nouvelle-Calédonie — faire appel à des émigrants de valeur discutable, ici les Néo-Hébridais, là les Chinois et les Annamites.

Sous le nom de l'île principale, chef-lieu du gouvernement, la *colonie de Tahiti* comprend les îles de la Société (îles du Vent, Tahiti, Moorea, etc., et les îles Sous le Vent), les archipels des Marquises, des Tuamotu, des Gambier, etc. L'ensemble de la population s'élève à peine à 23 000 habitants, dont les fonctionnaires et les troupes forment près d'un centième, les immigrants et les races diverses un autre centième, les éléments blancs sédentaires ou fixés, c'est-à-dire de souche européenne, environ le vingtième. Ceux-ci sont particulièrement répandus dans l'île de Tahiti et agglomérés dans la ville de Papeete¹.

D'une manière générale, on peut constater l'influence heureuse d'un milieu où l'effort n'a pas besoin de se déployer avec intensité pour satisfaire aux nécessités banales de la vie. Le climat est chaud, c'est-à-dire énervant; mais il ne provoque pas ces éclats violents d'impulsivités, qui sont comme la marque d'une neurasthénie ethnique, là où se surajoutent certains fac-

1. Le dénombrement de 1885 ne donne, pour toutes les îles, qu'une population de 22 646 habitants, sans compter les fonctionnaires et leurs familles, les troupes, la population flottante et les immigrants. Aux îles Tahiti et Tubuai, il y a 11 361 habitants :

	Hommes.	Femmes.
Population blanche.....	981	625
— asiatique.....	447	»
— océanienne.....	4876	4432
	<hr/>	<hr/>
	6304	5057

teurs d'entraînement vers le crime-délit. On se laisse aller mollement à jouir des choses qui sont à la portée de tout le monde; on limite des désirs dans un demi-farniente plus agréable qu'un au delà qui réclamerait une activité trop soutenue. Le sol et la mer fournissent l'aliment sans exiger un grand labeur; les relations sexuelles sont très libres; il n'y a place ni pour la convoitise ni pour la passion érotique, ailleurs si fertiles en attentats. Les mœurs sont douces, parce qu'elles n'ont l'occasion de se heurter à aucune entrave, et, sous le rapport de la sexualité, elles n'aboutissent guère aux déchaînements qu'on observe en d'autres colonies, parce qu'elles restent naturelles. Néanmoins, Tahiti n'échappe pas aux lois communes. Les agglomérations humaines n'y sont point exemptes de conflits. Seulement, ceux-ci vivent au crime-délit avec moins de fréquence et d'intensité qu'en beaucoup d'autres milieux. Ainsi d'ailleurs qu'il fallait s'y attendre, l'attentat se manifeste surtout là où les collectivités, plus denses, accusent un plus haut degré de fusion entre les éléments indigènes et européens, où, selon l'expression convenue, la civilisation apparaît le mieux développée, dans l'île centre du gouvernement. Quant aux formes de l'attentat, elles varient selon les catégories ethniques, qui peuvent être en même temps professionnelles.

Les Européens, les maîtres, aussi ceux qui s'occupent du commerce et de l'industrie, possèdent les situations du fonctionnarisme officiel, auront le monopole d'une certaine délictuosité occulte, sous la forme d'abus d'autorité soigneusement dissimulés (mais non si habilement qu'ils ne transpirent à la longue¹), et, dans la criminalité objectivée, apparaîtront sous

1. Sous l'Empire, on a vu un gouverneur, M. de la R..., que de tristes antécédents auraient dû rendre particulièrement circonspect, prononcer lui-même, après une instruction dérisoire confiée à un médecin de la marine, sa créature, une condamnation à l'emprisonnement contre deux administrateurs, sous le faux prétexte de pièces détournées. Sous la République, un très haut fonctionnaire a été accusé, par la voix publique, de spéculations scandaleuses sur les nacres et les perles, etc. Dans un autre ordre d'idées, bien joli à enregistrer comme exemple de l'autoritarisme outrecaudant,

des accusations d'actes brutaux ou rusants, soit contre les indigènes, soit contre des congénères (voies de fait, faux en écritures, escroqueries, etc.). A cette catégorie reviennent d'ordinaire les crimes d'exception, comme la piraterie, dont une récente affaire vient de nous offrir un épouvantable exemple. Vaste est l'océan Pacifique, nombreux sont les petits archipels où l'on peut se cacher et guetter les proies faciles, plus nombreux les récifs qui laissent croire à un naufrage après la disparition d'un navire. Pour des écumeurs décidés, les chances fâcheuses à courir sont médiocres et les bonnes considérables. C'était bien ce que pensaient deux aventuriers d'origine européenne douteuse, fils d'un missionnaire du Zoulouland, les frères Rorique. Mais ils n'avaient pas de navire. Accueillis à Tahiti dans le meilleur monde commercial, grâce à leurs façons d'hommes fort convenablement élevés, ils trouvent le moyen de se faire embarquer sur la goélette *Niuroahiti*, appartenant au neveu du feu roi Pomaré et destinée aux îles Tuamotu avec une riche cargaison de nacre et du coprah. En mer, les deux bandits s'assurent de la complicité du cuisinier, métis de Tahiti; ils s'emparent du navire, après avoir tué le capitaine (tahitien), et le subrécargue (anglais) à coups de revolver, et empoisonné les quatre matelots de l'équipage. Ils embarquent par force des indigènes de l'île Peru pour la manœuvre et s'en vont trafiquant d'archipel en archipel, comme d'honnêtes marchands, avec l'intention de prendre par violence tout ce que le hasard leur offrira de saisissable (1891). Mais leur odyssee s'arrêta aux Carolines, où le gouverneur espagnol, sur une déclaration du cuisinier, les fit appréhender, puis livrer aux autorités françaises¹.

la récente dissolution du conseil général de Tahiti par un simple sous-commissaire de la marine, gouverneur intérimaire. Cela fut fait brusquement, sans raison, d'un trait de plume : « Arrête, le conseil général est dissous. » (*Dépêche*, de Brest, du 31 octobre 1893, d'après le *Journal des Débats* et le *Messageur de Tahiti*.)

1. L'affaire vient de se dénouer devant le tribunal maritime de Brest. Les frères Rorique (en réalité des Belges du nom de Des-

Les Asiatiques s'abandonnent aussi parfois à l'attentat violent. Ils ont entre eux, sur les habitations, des rixes meurtrières, dans lesquelles la surexcitation de l'ivresse morphinique joue son rôle. Une de ces rixes est demeurée mémorable, moins par les faits en eux-mêmes que par l'atroce conclusion du débat judiciaire¹. C'était en 1869. « Dans les premiers jours d'avril, à Atimahoro, sur la plantation de la compagnie Soarez, à la rentrée des travaux, un mouvement eut lieu chez les travailleurs chinois; la façon dont la compagnie tenait ses engagements envers ceux-ci en était la cause. Il y eut une rixe entre Chinois; un des surveillants fut blessé grièvement, un autre tué. » Un exemple fut déclaré nécessaire; sur 8 Chinois traduits devant le tribunal criminel de Papeete, 2 furent acquittés, 2 autres condamnés à cinq ans de réclusion, 4 à la peine capitale. Pour trois de ces derniers, le gouverneur daigna transmettre un recours en grâce; mais il refusa tout sursis au malheureux choisi pour servir de leçon intimidatrice, et qui pourtant n'était pas plus coupable que ses camarades. « La guillotine, confectionnée à Atimahoro, sur la plantation même, fut dressée le mercredi 19 mai. Les détails de sa confection sont horribles. Personne dans le pays n'avait pu en fournir le plan, des essais durent être faits d'abord sur des troncs de bananiers, puis sur des chiens, enfin sur des moutons et des porcs. Des détachements de troupe partis du chef-lieu furent expédiés à Atimahoro. Mais, par une erreur inconcevable, un des trois Chinois auquel le recours en grâce était permis, seul converti à la religion catholique, fut expédié pour être exécuté. Arrivé sur la plantation, l'erreur fut reconnue. On dut envoyer un exprès à Papeete demander le vrai coupable. Les angoisses qu'a dû éprouver le malheureux, d'abord condamné, puis se croyant gracié, puis enfin envoyé au supplice, sont inimaginables. Enfin le condamné arrive; il est converti à la hâte (en deux heures !) par l'excellent missionnaire, ont été condamnés à la peine de mort, commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

1. Encore à l'acquit de M. de la R...

naire de Papeuriri, et conduit au pied de l'échafaud, solidement garrotté; sa dernière heure approche. On veut soulever le couperet, on ne peut y parvenir; plusieurs hommes s'y emploient en vain. La machine avait été peinte la veille avec du coaltar ou goudron minéral; cet enduit avait fait corps avec le bois et empêchait le couperet de glisser dans les rainures. On va chercher, au milieu de l'émotion générale, un charpentier et des outils pour soulever le couperet. Les efforts qu'on avait faits l'empêchent de retomber. Même à coups de masse, on ne peut le faire glisser. Plusieurs ouvriers arrivent; on écarte les montants de la fatale machine. Au bout de quarante-cinq minutes d'efforts, le couperet paraît devoir fonctionner régulièrement; on le lève et on le laisse retomber plusieurs fois. Le malheureux condamné a assisté, énergique et l'œil impassible, à tous ces préparatifs; il s'est livré bravement, en vrai martyr... » Et voilà « comment nous civilisons », ajoute *le Siècle*¹ à la suite du récit, qui a été emprunté au *Messenger franco-américain*.

La race indigène, la plus importante par le nombre, fournit le principal appoint dans la délinquance, mais en général avec des attentats de médiocre gravité. Cette race appartient, comme on sait, au rameau polynésien oriental. Sous le rapport physique, elle est belle et vigoureuse. Les hommes sont bien découplés et fortement musclés, les femmes remarquables par une plastique que rehausse une grâce naturelle. La taille est grande (moyenne, 1^m,77 à 1^m,78). Malgré que les mesures crâniométriques aient établi dans le groupe une prédominance notable de la sous-dolichocéphalie ou de la mésaticéphalie, les mensurations sur le vivant, recueillies à Paris pendant l'exhibition coloniale de 1889, ont permis à Deniker et Laloy² de reconnaître chez les Tahitiens une brachycéphalie très prononcée (indice céphalique, 88,4 chez les hommes, 92 chez les femmes). « L'occiput excessivement aplati de cer-

1. 26 août 1869.

2. *L'Anthropologie*, 1890, n° 5, p. 532 et suivantes.

tains individus fait même penser à une déformation artificielle du crâne... La face est allongée, ovale, bien conformée. L'aspect de la physionomie a quelque chose de particulier qui frappe et séduit l'observateur; à l'expression d'un calme mélancolique qui règne sur toute la figure, se joint une certaine douceur du regard et la volupté des lèvres chez les femmes. Il est difficile de définir cette expression sympathique, mais on la distingue tout de suite... » A ces caractères s'allient, plus accentués chez les femmes, quelques traits mongoloïdes : « Face légèrement aplatie, un peu large, pommettes un peu saillantes (parfois), fente palpébrale étroite, triangulaire, légèrement oblique. » Les cheveux sont droits et raides, très noirs; les hommes ont peu de barbe; la couleur de la peau est d'un jaune brunâtre. Sous le rapport moral, le Tahitien se montre plein de contrastes. Il est calme, pacifique, quelque peu apathique, très pitoyable. Cependant, il s'est livré autrefois à des guerres sanglantes et cruelles, et, même de nos jours, on l'a vu susceptible d'effervescence (en 1892, émeute contre le prince Térühinoiatua, notre protégé : une foule hostile saccage ses appartements et y met le feu, poursuit le prince et ses partisans à coups de revolver). Il est brave, chevaleresque, sait affronter le danger avec sang-froid, sous l'apparence d'une grande timidité dans les relations ordinaires. La superstition (car il est très crédule, ajoute toujours foi aux sorciers) a pu jadis l'entraîner à l'abominable pratique des sacrifices humains, mais jamais à celle du cannibalisme; il s'est élevé à l'occasion contre cette coutume, qu'excusait, dans plusieurs archipels, le manque à peu près absolu de nourriture réconfortante¹. Il a le respect de la parole donnée, comme

1. « L'anthropophagie n'a jamais existé à Tahiti, écrit Cuzent (*Souvenir de l'Océanie*, p. 111), et les naturels y témoignent, pour ceux qui la pratiquent, une horreur des plus vives. Aussi, lorsque le sort d'une goélette américaine, qui s'était perdue sur l'une des îles basses de l'archipel de Paumotu (île Blight), fut connu à Tahiti, et que les indigènes surent que son équipage avait été dévoré, ils se montrèrent profondément indignés. A l'arrivée des coupables à Papeete, les Tahitiens accoururent en foule sur la plage pour voir

de tout ce qu'il a déclaré *tabou*, c'est-à-dire sacré, hommes et choses. Il a ses éclats d'impulsivité agressive, ses entraînements rancuniers; mais s'il est capable de meurtre, il est extraordinairement rare qu'il aille jusqu'à l'assassinat; frapper un adversaire par surprise est à ses yeux le crime le plus lâche et le plus odieux. Il n'est point convoiteur du bien d'autrui ni enclin au vol. Il est même telles îles ou ce genre de délit est inconnu, par exemple à Rapa, où la compagnie des paquebots anglais n'a pas même eu besoin de faire mettre des portes aux magasins contenant son matériel¹. Le Tahitien, par contre, est de complexion très amoureuse (instinct assez mal explicable, d'après la théorie du développement cérébelleux, dans une race où le crâne présente un aplatissement occipital aussi exagéré). Hommes et femmes sont portés à la débauche et s'y livrent de bonne heure. Les missionnaires protestants n'ont pas mieux réussi que leurs collègues catholiques à modifier dans la population cette manière d'être du tempérament; ils l'ont seulement recouverte d'un voile d'hypocrisie, et le contact des Européens laïques l'a plutôt renforcée, en lui enlevant son caractère naïf pour lui substituer le caractère vénal de la basse prostitution. Au moins dans leurs entraînements génésiques les Tahitiens ne connaissent-ils aucune des déviations antiphysiques qu'on observe en d'autres milieux coloniaux. Ils n'ont pas besoin de recourir à la violence brutale

débarquer ces malheureux, et ce fut, au premier moment, à qui souhaiterait la mort la plus violente et la plus en rapport avec l'énormité du crime dont ils s'étaient souillés... » Puis la pitié survint, à l'aspect misérable des prisonniers. Une jeune fille s'empressa d'aller chercher chez elle des jupes pour couvrir trois femmes à peine vêtues; d'autres apportèrent des vivres, et l'on s'extasia sur la gaucherie et la voracité de « ces sauvages ». Les pauvres diables étaient-ils bien dignes de la corde? On affecta de le déclarer tout d'abord, mais on s'abstint pourtant de leur infliger aucun châtement. La disette et la faim avaient été leurs conseillères, et malgré leur franche repue, ils gardaient la marque des privations habituelles qu'ils avaient eu à supporter dans leur île; leur constitution était dans le plus grand état de délabrement.

1. *Notices*, t. IV, p. 100.

pour satisfaire à leur appétit sexuel; chez eux, le viol et l'attentat à la pudeur sont rares. Mais leur libidinosité, perfectionnée sous l'influence... civilisatrice, se révèle sur les statistiques judiciaires officielles; j'y découvre en effet un délit spécial: la vente et le colportage des photographies obscènes. Le commerce n'avait garde de négliger l'exploitation du vice, et il a inondé la colonie d'ignobles représentations, fort goûtées des indigènes (la denrée provient de maisons allemandes ou des États-Unis). La débauche a des conséquences plus graves. De tout temps, l'avortement et l'infanticide ont été signalés comme des pratiques courantes; elles n'étaient jadis réprimées par aucune punition; même elles étaient encouragées dans certains cas, « comme dans la fameuse société des *Arioi*, où l'on n'était reçu qu'à condition de détruire tous les enfants qu'on pourrait avoir; si l'on en laissait vivre un seul, on était honteusement expulsé... » (De Bovis¹.) La persistance de ces coutumes semble démontrée par la diminution continue de la population; mais l'attentat reste caché, parce qu'il est devenu crime susceptible de châtement, et il le demeure, grâce à la complicité de tout le monde, au sein d'une population qui ne l'envisage point à mal. L'adultère, chez les Polynésiens, était autrefois considéré comme un vol, un attentat à la propriété conjugale; le mari, propriétaire de la femme, pouvait punir de mort les coupables. Mais ce n'était guère la jalousie qui l'inspirait, dans une société où la femme était un objet d'amusement, susceptible d'être loué contre de bons cadeaux ou prêté entre amis intimes (Letourneau²). Aussi les enfants illégitimes étaient-ils entourés, dans la famille où ils tombaient, des mêmes soins et des mêmes affections que les autres. Les choses, si elles se sont modifiées à certains égards, sont demeurées au même point quant à l'indifférence qu'on garde au sujet des enfants naturels; ils ne sont pas l'objet

1. *Annuaire des établissements français de l'Océanie* pour 1863, p. 257.

2. *Évolution juridique*, p. 56.

d'une réprobation, sont traités à l'égal des autres, et cela prévient bien des maux que le préjugé des peuples civilisés n'a point encore su écarter dans leurs milieux par un peu plus de justice et de pitié envers des êtres en somme non coupables des écarts de leurs parents. Le Tahitien ne doit à ses prétendus civilisateurs que la dissimulation de ses anciens vices, en réalité plutôt amplifiés qu'atténués, dans l'ombre. Mais il leur doit des habitudes nouvelles. Il n'est guère de peuple qui n'ait cherché le moyen d'oublier momentanément les tristesses ou les rigueurs de l'existence banale, de vivre par instants dans le rêve imagé. Les ébriants sont à la vie psychique ce que l'aliment est à celle du corps. Les Polynésiens avaient le leur propre, le *kava*, produit de la mastication de la racine fraîche du *piper methysticum*, abandonné à la fermentation. Le breuvage déterminait une sorte d'extase agréable. Celui qui l'avait absorbé était tout entier sous la jouissance de l'idée caressée; mais il conservait une grande excitabilité vis-à-vis du milieu extérieur. C'était là le danger de l'ivresse. Au moindre bruit qui le rappelait à la réalité, le rêveur s'emportait; le brusque effacement de ses conceptions bizarres le rendait furieux, le faisait passer du calme à la colère, et le poussait parfois à des actes violents¹. Mais l'ivresse du *kava* était loin de provoquer d'ordinaire des effets d'excitation aussi redoutables que l'alcool et l'opium, et, répétée, elle n'amenait point cet état de décrépitude et de dégénérescence que détermine à la longue l'usage de ces dernières substances. Aujourd'hui, les Tahitiens n'ont plus rien à envier aux civilisés; les Chinois leur ont appris à savourer les fumées de l'opium, les Européens toutes sortes de liqueurs alcooliques, et le *kava* a cédé la place à des stimulants plus énergiques, en même temps que plus abrutissants, qui sont en train de devenir un important facteur de délictuosité et d'amoindrissement pour

1. Jadis, assure Cuzent, lorsqu'un chef buvait le *kava*, il s'entourait de gardes, qui avaient mission d'écarter tous les importuns; un chien venait-il à aboyer, un coq à chanter, on le tuait à l'instant.

la race. Depuis plusieurs années, la consommation de l'opium et des boissons alcooliques a fait des progrès inquiétants à Tahiti et dans les archipels voisins¹: la vente de l'opium vient d'être interdite, mais trop tard, car une habitude qui a pris racine saura certainement trouver une alimentation dans le commerce clandestin; quant à la vente des eaux-de-vie, vermouths, absinthes et autres poisons que l'Europe tolère chez elle et répand à flots chez les autres peuples, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle soit limitée; comme chez nous, la loi est impuissante à réprimer l'ivresse. Les suicides seraient encore assez rares.

La population, indigène et européenne, est justiciable des tribunaux français. Il y a quatre degrés de juridiction: 1° des tribunaux de paix, jugeant en matière de simple police et à compétence étendue jusqu'aux matières correctionnelles, avec l'administrateur ou le sous-administrateur de la localité comme magistrat (à la presqu'île de Taravao, à Papéotai dans l'île Moorea, à Rotoava dans les Tuamotu, à Taiohac dans les Marquises, à Rikitea dans les îles Gambier); 2° un tribunal de première instance à Papeete (Tahiti), jugeant en matières de simple police et correctionnelles, avec un juge président et un lieutenant de juge qui remplit en même temps les fonctions de juge et de greffier; 3° un tribunal criminel, constitué pour tenir lieu de cour d'assises, et juger en matières criminelles; 4° un tribunal supérieur ou cour d'appel, composé d'un président, de deux juges et du procureur de la République, chef du service judiciaire.

En 1891, les tribunaux de simple police, correctionnels et criminels ont eu à prononcer 1 335 condamnations, sur lesquelles 346 pour contraventions et délits divers, sans relation avec la délictuosité proprement dite, 721 pour ivresse et 268 pour délits ou crimes caractérisés; les crimes n'ont entraîné que 4 condamnations: 1 pour tentative d'homicide, 3 pour vols qualifiés; parmi les condamnations correctionnelles, 76 ont été

1. *Semaine médicale* du 11 juin 1890, p. 212.

prononcées pour violences légères, blessures par imprudence, coups et blessures volontaires, 9 pour diffamation ou injures graves, 12 pour outrages publics à la pudeur et ventes de photographies obscènes, 55 pour vols simples. Le nombre des sujets incriminés est de 1 436, ainsi répartis :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Inculpés (contrevenants de simple police)...	898	119	1 017
Prévenus (délinquants correctionnels).....	354	79	433
Accusés (criminels).....	6	"	6
	1 258	198	1 456

La *Nouvelle-Calédonie*, par sa situation entre les possessions malaises de l'Espagne et de la Hollande et le continent australien, sa proximité relative de la Chine et de notre empire annamite, l'étendue de son territoire, les richesses minières et la fertilité de son sol, le choix qu'on a fait d'elle pour colonie de transportation et de relégation, offre des conditions de développement toutes spéciales. Son climat et ses ressources assurent à l'Européen des moyens d'existence et de perpétuation de sa race qui, peu à peu, refoulera l'indigène et s'y substituera. Jusqu'ici, cependant, le développement de la population blanche a été médiocre, et il s'est surtout entretenu par les apports de la transportation. Il ne s'est point créé, comme en Australie, autour des libérés, des agglomérations d'immigrants volontaires, susceptibles d'absorber ceux-ci, de les confondre dans une masse de travailleurs de bon aloi, désireux de tirer le meilleur profit d'une nouvelle patrie, vrais colons de peuplement. La race indigène reste encore nombreuse, tout en diminuant chaque année, s'effaçant à des contacts pernicieux pour elle, inapte, d'ailleurs, à tout assouplissement sérieux dans la voie civilisée, répugnant à l'œuvre agricole. Il faut emprunter des bras aux Nouvelles-Hébrides et jusqu'en Annam.

Le fonds indigène, qu'on estime à 43 000 âmes, garde l'empreinte indélébile de la sauvagerie ancestrale. Il est constitué par des éléments très inférieurs aux Tahitiens, et l'on s'en étonnera peu, lorsqu'on saura quelle forte proportion de sang

mélanésien il renferme. Chez le Polynésien oriental, on relève bien quelques indices de mélanges négroïdes, mais exceptionnels et légers. Au contraire, les caractères du noir deviennent très prononcés, tout à fait dominants, chez le Néo-Calédonien, le Canaque, comme on le désigne vulgairement. On distingue, il est vrai, deux types : l'un à la peau jaune foncé, d'une taille de 1^m,674, à la musculature assez vigoureuse, aux cheveux ondulés et longs, qu'on appelle *polynésien* ; l'autre à peau chocolat foncé, d'une taille de 1^m,66, aux membres grêles, aux cheveux courts et crépus, au nez déprimé. Mais le dernier type est très prépondérant, et l'autre accuse avec lui des mélanges intimes et profonds, de telle sorte qu'on se trouve en face d'une population surtout mélanésienne¹. Les observateurs ont, d'ailleurs, confondu les deux types dans la même description et les mensurations crâniométriques n'établissent pas de distinctions. D'après les recherches de Bourgarel et de Bertillon, l'indice céphalique moyen serait de 71,78 (dolicho-

1. On admet deux groupes dans la race nègre océanienne : les Papous et les Négritos :

Négritos : Taille petite, peau d'un noir de jais, crâne brachycéphale, chevelure noire, crépue, implantée par touffes roulées en spirale, peu de barbe ; face large des pommettes, nez non épaté, mâchoire modérément saillante, avec le menton rond non fuyant ; yeux noirs, grands, ronds, avec fente palpébrale horizontale.

Papous : Taille médiocre, mais plus élevée, peau d'un noir chocolat, crâne dolichocéphale, cheveux noirs, implantés par touffes, acquérant un développement considérable (tête de vadrouille) ; barbe assez développée, noire, frisée, visage très prognathe, menton fuyant, lèvres épaisses, nez fort à la base, mais saillant et recourbé.

La branche papoue, à laquelle se rattachent les noirs néo-calédoniens, se serait plus élevée que la négrito. « Dans la Nouvelle-Calédonie, les Papous, livrés à eux-mêmes avant l'arrivée des Européens, avaient franchi la première barrière qui sépare l'état purement sauvage de la civilisation. Ils étaient devenus agriculteurs et construisaient de véritables ouvrages d'art pour arroser leurs plantations. » (De Quatrefages, *Hommes fossiles et Hommes sauvages*, p. 18.)

céphalie¹); le crâne est remarquable par son étroitesse comparée à la largeur de la face, très considérable en raison du développement de l'appareil masticateur; le prognathisme est marqué (angle facial moyen, 74 degrés). L'uniformité apparaît plus manifeste dans les instincts et les mœurs. Avec quelques traits physiques et en quelque localité qu'on le rencontre, le Canaque est le même sous le rapport des habitudes, des croyances, des goûts et des impulsivités. C'est un sauvage plus qu'un barbare. Il lui a fallu, depuis l'occupation française, tempérer ses entraînements guerriers et cruels, mettre un frein à certaines passions dont on ne tolérerait plus les éclats, renoncer même à des pratiques chèrement caressées au fond du cœur. Mais il trahit ses survivances en reportant ses ardeurs vers l'occupation presque exclusive de la chasse, par l'empressement qu'il met à s'adjoindre à nos troupes au moindre espoir de guerroyer contre une tribu de ses congénères, l'âpreté qu'il déploie dans les fonctions de bas policier et la recherche des évadés de nos pénitenciers. Pourtant, les opinions sont fort divergentes sur son compte. C'est une créature méchante et mauvaise, disent les uns, vindicative, ignorant la pitié, ne s'inclinant que devant la force, maître de celle-ci, en disposant sans mesure. « Ces naturels ne sont pas méchants, écrit Lecomte², et bien plus, ce qui est assez extraordinaire, ils ne sont ni haineux ni vindicatifs, mais ils sont fort impressionnables et se laissent aller à leur premier mouvement, bon ou mauvais. Leurs actions du lendemain ne ressemblent jamais à celles de la veille; ils oublient aussi facilement l'injure qu'ils ont reçue que celle qu'ils ont commise... ». Est-ce bien là ce qu'apprend l'analyse

1. Les *Notices* attribuent très gratuitement la brachycéphalie au Néo-Calédonien de type mélanésien. Voir Bourgarel, *Mémoires de la Société d'anthropologie*, t. II, p. 383, et Mondière, *Dictionnaire des sciences anthropologiques*. « Chez les Papous, le crâne est toujours dolichocéphale et presque toujours hypsisténocéphale, c'est-à-dire qu'il est très allongé d'avant en arrière et plus haut que large. Chez les Néo-Calédoniens, l'indice crânien varie de 67,01 à 74,43... » (De Quatrefages, *loc. cit.*, p. 155-157.)

2. *Mémoires d'un officier de marine*, t. II, p. 524.

des faits observés ? Le Canaque n'apparaît pas sous des couleurs aussi mitigées, lorsqu'il oublie la retenue ou dépoille la contrainte, comme au cours de ses tentatives de révoltes. Il les complète avec une dissimulation inouïe, les conduit avec une ruse et une patience étonnantes, procède à l'exécution avec le mépris de la mort pour lui-même, sans négliger cependant contre l'adversaire les moyens de surprise et de guet-apens, et, dans ses succès partiels et éphémères, se montre féroce avec volupté. « Le 6 novembre 1867, à Pouebo, où était un poste de trois gendarmes, le brigadier Bailly et le gendarme Venturini, revenant, vers neuf heures du soir, d'une case située à 8 kilomètres environ dans le sud, furent attaqués par les habitants de Gabarick, qui les assassinèrent et laissèrent leurs corps sur la place. Les mêmes meurtriers, au nombre de douze cents, tuèrent ensuite le colon Déménée, de la case duquel étaient partis les deux gendarmes; ils coupèrent la gorge à son dernier né, encore à la mamelle, blessèrent grièvement M^{me} Déménée et ses deux autres enfants, qui ne durent leur salut qu'à une prompte fuite. Descendant ensuite à 8 kilomètres plus bas, ils opérèrent leur jonction avec les naturels de Iambé, vinrent assiéger la maison de M. Henry, riche colon anglais, qui, avec quatre-vingts Sandwichs, se livrait à l'exploitation du bois de santal. Ils blessèrent son fils, qui ne parvint à se sauver que grâce à la bravoure de sa mère, tuèrent quatre Sandwichs, en blessèrent cinq ou six autres et ne se retirèrent qu'après avoir entièrement pillé un magasin qui contenait pour 60 000 francs de marchandises. » L'arrivée de quelques troupes acheva de disperser les bandes, on procéda à des arrestations et, pour la première fois, la guillotine fut dressée pour des Canaques; elle fit rouler neuf têtes sur la plage de Pouebo. (Patouillet¹.) Toutes les insurrections se dé-

1. *Trois Ans en Nouvelle-Calédonie*. Il est triste d'avoir à rappeler, à propos de la révolte de Pouebo, que l'instruction fut très compromettante pour les missionnaires maristes. Un de leurs convertis était à la tête des révoltés, et l'un des pères fut véhémentement soupçonné d'avoir été l'instigateur occulte du mouvement. Partout

roulent ainsi, avec les caractères de véritables assassinats, comme jadis les guerres de tribu à tribu, de famille à famille. Ce ne sont pas des motifs nobles qui les inspirent, mais toujours quelque idée de rancune individuelle, l'espérance d'un pillage facile, avec celle de voir couler du sang, beaucoup de sang, quelquefois aussi d'avoir à manger des cadavres frais, car le cannibalisme est dans les mœurs (je reviendrai sur ce point). Une entente dictée par des intérêts communs tout égoïstes semble tenir lieu de patriotisme en quelques occasions. Mais le Canaque n'a point la notion de la patrie ; la solidarité, chez lui, ne franchit pas les limites de la tribu, et lorsque des tribus se groupent, afin d'exécuter un grand coup contre les blancs, c'est uniquement pour se ménager de meilleures chances de réussite dans le massacre et le saccagement. Les indigènes ourdissent leurs trames avec machiavélisme, et peu s'en fallut, en 1878, qu'un vaste complot, organisé par eux de longue main, n'aboutît à une répétition des Vêpres siciliennes à Nouméa. Les Canaques de l'extérieur et ceux de la ville avaient observé que, le jour de la fête anniversaire de l'occupation (septembre), toute la population européenne était en liesse, les soldats libres et sans armes hors de leurs casernes, les civils occupés de réjouissances hors de leurs demeures ; ce jour-là, les Canaques des environs viendraient en ville, dissimulant des armes sous leurs vêtements ; à un moment donné, ils se jetteraient sur tous les blancs rencontrés et surpris sans défense, pendant que leurs compatriotes, occupés comme domestiques, tueraient les blancs restés au logis et mettraient le feu aux diverses maisons. Un hasard déjoua le complot. Au mois de mai, un horrible assassinat était commis à quelques kilomètres de Nouméa : un forçat libéré était massacré avec la femme indigène qui lui servait de concubine et ses enfants ; les Canaques, à la suite de l'instruction, eurent des craintes que le crime ne fit soupçonner quelque chose de leurs desseins

où préexiste une mission catholique, on voit de mauvais œil s'introduire l'autorité civile... à moins que celle-ci n'accepte l'inféodation aux bons pères.

et songèrent à en précipiter l'exécution. Il y eut alors des hésitations ; des tribus vinrent même donner l'éveil aux autorités françaises, en demandant à s'adjoindre à nos troupes, dans l'espérance de razzier les femmes de leurs voisins, et, l'avant-veille du jour où la conspiration devait éclater, elle était définitivement prévenue, grâce à un événement singulier. Une famille Lewis était aux champs ; leur domestique indigène venait de disparaître, on ne s'en inquiéta guère. Mais, le soir, la petite fille l'aperçut caché dans les broussailles, qui lui faisait signe d'approcher en gardant le silence ; le noir dit tout bas à l'enfant d'avertir ses parents qu'ils eussent à se sauver ou qu'ils allaient être tués, qu'il les en informait au péril de sa vie, *parce qu'il l'aimait bien, elle...* puis il s'éloigna. C'est un des rares exemples de pitié qu'on ait relevés dans la race au cours de ses insurrections. Le lendemain, les massacres isolés commençaient ; mais des forces militaires étaient déjà en mesure d'accomplir une répression énergique, et tout finit, après quelques tueries d'Européens perdus à l'intérieur, par la réduction des insurgés. Ceux-ci n'avaient en vue que la satisfaction de leurs vindictes particulières et les profits d'un facile pillage ; ils se heurtèrent à des bandes d'indigènes empressées à se mettre à la suite de nos soldats, sous l'influence de mobiles analogues vis-à-vis des leurs vaincus¹.

Jadis, les guerres intestines avaient un stimulant spécial dans les habitudes anthropophagiques. Le cannibalisme existait chez les Néo-Calédoniens, au moment de l'arrivée des premiers missionnaires, et ils le pratiquaient, sans doute, comme la chose la plus naturelle². C'était une conséquence de la pauvreté du pays en aliments d'origine animale (en dehors de la pêche, d'un maigre gibier à plumes et des grandes chauves-souris appelées *roussettes*³), celle aussi d'un certain symbolisme

1. D'après une communication orale de M. le docteur Guyot.

2. Lecomte, *loc. cit.*, t. II, p. 550.

3. « C'est une grande joie pour les indigènes quand ils peuvent saisir une roussette... Ce gibier n'est jamais porté à la case, par crainte d'être obligé de le partager ; celui qui est assez heureux